

Laisser un souvenir indélébile

Testament: ce qu'il faut savoir

Sommaire

- 3 Avant-propos
- 4 Pourquoi faire un testament?
- 7 Comment rédiger un testament?
- 8 Informations sur le testament

Mettez les choses au clair

La réserve héréditaire

L'institution d'héritier

Les legs

Les donations

Penser à une institution sociale

L'exécution des dernières volontés

Où conserver un testament

Le bon moment pour rédiger un testament

- 15 L'essentiel en bref
- 16 Au service des personnes âgées depuis bientôt 100 ans
- 18 Pro Senectute vous aide

Vue d'ensemble de nos services

Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

C'est la vie, nous vieillissons tous. Pourtant, pour beaucoup d'entre nous, aborder des questions touchant à la mort et à l'héritage ne va pas de soi. Je suis convaincu qu'il vaut la peine de se poser ces questions à temps et de chercher des réponses.

Pour vous faciliter cette démarche, nous avons préparé ce guide consacré aux thèmes tels que le testament, l'héritage ou les legs. Les pages suivantes vous expliquent, en toute simplicité, ce que vous devez savoir sur le sujet. Si nous évoquons aussi des aspects sensibles, c'est parce que nous savons à quel point il est important que vous puissiez régler votre succession dans ses détails, que ce soit pour vous-même ou les autres personnes concernées. Un testament bien rédigé permet d'éviter bon nombre de disputes concernant l'héritage et de se prémunir contre les expériences douloureuses qui peuvent survenir dans ce contexte.

Cette brochure à elle seule ne peut pas répondre à toutes vos questions. De plus amples informations et un numéro de téléphone destiné à joindre des personnes compétentes figurent à la dernière page et dans la pochette intérieure de ce guide. Nous sommes là pour vous aider: une des organisations cantonales ou intercantonales de Pro Senectute se fera un plaisir de vous conseiller.

Il vous appartient de décider si vous préférez préparer votre succession dans votre for intérieur ou faire appel à quelqu'un pour en parler. Quel que soit votre choix, vous pourrez alors envisager l'avenir avec plus de sérénité.

Werner Schärer

Directeur, Pro Senectute Suisse

Wene Share .

Pourquoi faire un testament?

Réglementations relatives au testament

Bien sûr, personne n'a vraiment envie de songer à sa succession. Cela nous rappelle que notre existence est éphémère et que le temps qui nous reste s'écoule peu à peu. La question de l'héritage est toutefois trop importante pour être refoulée ou laissée au hasard.



En réglant votre succession dès aujourd'hui, vous aurez fait le nécessaire pour mettre les choses au clair et assurer la sécurité de vos proches après votre décès. Il est réconfortant de savoir de votre vivant que toutes les questions liées à votre héritage sont déjà résolues. Rédiger votre propre testament, c'est vous soucier du devenir de ceux qui vous sont chers.



Il existe plusieurs bonnes raisons de rédiger un testament. Beaucoup de personnes souhaitent protéger leur famille et conserver leurs biens au sein du giron familial. D'autres, en revanche, ont à cœur de perpétuer leur idéal de vie en attribuant des legs. Enfin, il est aussi possible de léguer une partie de ses biens à une institution d'utilité publique.



Même si vous ne possédez qu'une petite fortune, vous préférerez sans aucun doute décider vous-même à qui reviendra telle part de votre héritage. En l'absence d'un testament ou d'héritiers légaux, votre succession sera dévolue à l'Etat.



L'objectif des pages suivantes est de vous expliquer ce qu'est un testament et ce que vous devez considérer au moment de régler votre succession. En exprimant vos «dernières volontés», vous vous assurez qu'elles seront respectées dans les limites du droit successoral.

> Avec cette brochure, nous aimerions vous inviter à réfléchir à votre succession et, peut-être, à en parler avec une personne de confiance compétente et indépendante.





Comment rédiger un testament?

Les différentes formes d'un testament

Le testament est un document qui règle la répartition de vos biens successoraux, tels que vos économies, vos avoirs provenant d'assurances ainsi que vos objets personnels, votre mobilier ou votre patrimoine immobilier.

Le **testament olographe** constitue la forme de testament la plus courante. Il n'est valable que si le testateur l'a écrit de sa propre main du début à la fin et qu'il est intitulé «Testament». N'oubliez pas d'y indiquer la date et le lieu où l'acte a été dressé et de le signer. Il est indispensable de respecter ces règles de forme, faute de quoi tout héritier ou légataire intéressé pourrait contester votre testament et en obtenir l'annulation. Vous pourrez, si bon vous semble, également joindre à votre testament un certificat médical attestant de votre capacité de discernement au moment où vous l'avez rédigé.

Le **testament public** est une autre forme de testament répandue. Il est rédigé pour vous, en fonction de vos indications et de vos vœux, par un notaire ou toute autre personne habilitée à cet effet. Vous devrez déclarer devant deux témoins que le testament rédigé pour vous est conforme à votre volonté. Vous devrez ensuite signer votre testament devant le notaire et les témoins. Si vous n'êtes plus en mesure de le faire, par exemple suite à une maladie, le notaire vous donnera lecture du testament en présence des témoins et le confirmera comme acte authentique. Le testament ne peut contenir aucune disposition en faveur du notaire ou des témoins.

Informations sur le testament

Bon à savoir

Mettez les choses au clair

Votre testament peut aider à éviter des querelles. Une répartition claire des biens successoraux permet de lever les doutes qui pourraient planer sur les héritiers quant à leur part d'héritage. Un conflit risque souvent d'éclater entre descendants et conjoint, même s'ils n'ont pas forcément de mauvaises intentions les uns envers les autres. Il suffit parfois qu'une personne tienne à une promesse entendue, mais jamais écrite. Un testament a le mérite de mettre les choses au clair.

Pour beaucoup de monde, il est surtout question de protéger sa famille. Un contrat de mariage et un pacte successoral vous permettent d'accorder au conjoint survivant la plus grande part successorale possible. En outre, vous pouvez aussi convenir avec vos descendants que vos enfants renonceront à leur réserve héréditaire, car, par exemple, vous leur aurez déjà donné leur part successorale de votre vivant. Il existe plusieurs mesures de ce genre permettant d'augmenter la quotité disponible de votre succession.

La réserve héréditaire

La loi prévoit que certaines personnes ont droit à leur part d'héritage. Il s'agit des descendants directs, des parents, du conjoint survivant, ainsi que du partenaire enregistré survivant. En revanche, les concubins, les frères et sœurs ne bénéficient d'aucune réserve héréditaire. Il est en principe impossible d'enlever ou de modifier la réserve héréditaire revenant aux héritiers légaux dans un testament. Avec un testament, vous décidez donc de quelle manière vous entendez partager la quotité disponible de votre fortune, par exemple en faveur d'autres membres de votre famille, d'amis, de connaissances, d'associations ou de fondations. Le montant de la quotité disponible dépend de l'existence d'héritiers réservataires.



Le **conjoint** survivant a droit à une réserve s'élevant à un quart de la succession, les **enfants** ont droit à une réserve s'élevant aux trois huitièmes de la succession.



Si le défunt ne laisse **que des descendants**, ces derniers ont droit, à parts égales, à la totalité de la succession. Le testateur peut cependant limiter leur droit à trois quarts de la succession et disposer librement du quart restant.

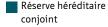


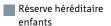
Si le défunt ne laisse **pas de descendants**, le conjoint survivant ou le partenaire enregistré a droit à la moitié de la succession.



Si le défunt ne laisse **que ses deux ou un de ses deux parents**, il peut disposer librement de la moitié ou des trois quarts de la succession après leur ou lui avoir attribué la réserve héréditaire prévue par la loi.









Les héritiers peuvent réclamer la part de leur réserve ou intenter une action en réduction jusqu'à due concurrence si leur réserve n'a pas été respectée par le testament. Sauf s'ils ont valablement renoncé à leur réserve héréditaire.

L'institution d'héritier

Vous pouvez instituer vos amis, vos connaissances, votre partenaire, une association ou une fondation comme héritiers dans votre testament. Vous pouvez simplement leur attribuer une partie de votre succession, par exemple un dixième ou la moitié. Les biens et les dettes du défunt passent ainsi à ses héritiers légaux et institués, auxquels revient aussi la tâche de distribuer les legs prévus par le testament. Gardez toutefois à l'esprit que le décès inattendu d'un de vos héritiers pourrait avoir des conséquences sur votre situation successorale. Dans ce cas, un héritier de substitution doit être institué.

Les legs

Vous pouvez faire des legs à une personne, sans qu'elle appartienne pour autant à votre communauté d'héritiers. Pour ce faire, vous devrez indiquer le nom et l'adresse de votre légataire, ainsi que l'objet que vous souhaitez lui léguer dans votre testament (par exemple un bijou, une œuvre d'art ou un meuble). Vous pouvez aussi décider de léguer une certaine somme d'argent à une personne ou à une institution sociale. Les personnes ou les institutions désignées n'auront pas accès à votre testament. Les héritiers institués et les légataires devront souvent s'acquitter, selon le canton, d'un impôt successoral élevé. Le taux d'imposition dépend du degré de parenté qui lie le bénéficiaire au testateur. Les legs faits en faveur d'organisations d'utilité publique sont exonérés d'impôt.



«C'est beau, l'insouciance des enfants. Je suis heureux de pouvoir transmettre quelque chose à mes petits-enfants qui me donnent aussi beaucoup en retour. Heureusement qu'il y a Pro Senectute qui s'engage en faveur du dialogue entre générations.»

12 13

Les donations

Il est aussi possible d'offrir des sommes d'argent de votre vivant. Vous pouvez toutefois vous réserver un droit de retour lorsque vous effectuez une donation. Ainsi, vous pourriez par exemple demander une restitution de votre donation si vous deviez un jour souffrir d'une grave maladie. En outre, il faut aussi s'attendre à ce que les futurs héritiers s'opposent à une donation s'ils s'estiment lésés dans leur part réservataire.

Penser à une institution sociale

Peut-être souhaitez-vous participer à une œuvre durable et soutenir une cause qui vous est chère. Pro Senectute et de nombreuses autres institutions sociales dépendent de legs et de dons pour pouvoir atteindre leurs objectifs d'utilité publique et soutenir des personnes dans le besoin. En retenant une de ces institutions parmi les bénéficiaires de votre testament, vous avez la possibilité de faire un geste précieux pour encourager le travail d'une œuvre de bienfaisance. Comme les institutions d'utilité publique ne sont pas soumises à l'impôt sur les successions, l'argent ou les biens dévolus seront intégralement consacrés à l'œuvre de votre choix.

L'exécution des dernières volontés

Vous pouvez désigner, dans votre testament, une personne de confiance pouvant être habilitée à exécuter vos dernières volontés. Votre exécuteur testamentaire est chargé de faire respecter votre volonté et de régler tous les points liés à la succession. Faire appel à un exécuteur testamentaire permet en outre d'atténuer les risques de conflit entre héritiers.



> Ce qui compte, c'est de ne pas vous laisser influencer ou mettre sous pression par qui que ce soit. Si des questions subsistent, demandez conseil à un spécialiste ou soumettez votre testament à une personne de confiance indépendante, en l'occurrence à un avocat ou à un notaire.

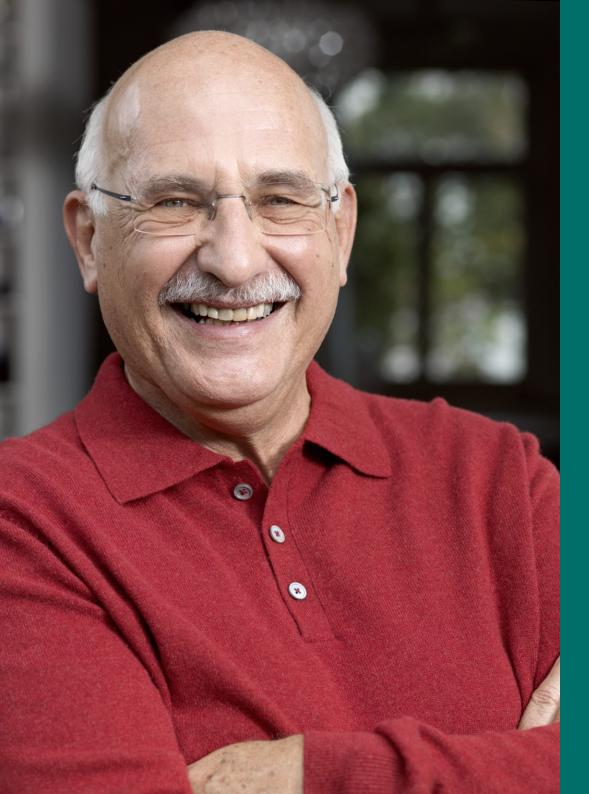
Où conserver un testament?

Il est conseillé de conserver le testament original dans une enveloppe fermée qui sera placée dans un endroit sûr. Vous pouvez la garder chez vous, la confier à votre exécuteur testamentaire ou la déposer auprès d'une banque ou d'une autorité dans votre canton de domicile. Veillez quand même à conserver votre testament à portée de main pour qu'il puisse être retrouvé.

Le bon moment pour rédiger un testament

N'attendez pas trop longtemps pour vous occuper de votre succession et, surtout, prenez tout le temps nécessaire pour cette démarche. Par la suite, vous pourrez toujours modifier votre testament en fonction de votre état de santé. Votre situation personnelle et patrimoniale évolue au fil des années, tout comme votre entourage. Le partenaire que vous aviez autrefois désigné comme héritier unique n'est peut-être plus là. Des personnes chères vous ont déçu, tandis que d'autres, qui ne figurent pas parmi vos héritiers présomptifs, vous ont donné beaucoup de joie et d'affection. Il convient donc de voir de temps à autre si vos dispositions sont encore conformes à votre volonté.

14 15



L'essentiel en bref

- Un testament a le mérite de clarifier votre succession et ce que vous entendez transmettre à vos héritiers.
- Faites un inventaire de votre patrimoine et de vos biens (comptes bancaires et postaux, biens immobiliers, bijoux, œuvres d'art, meubles, assurances, etc.).
- Dressez une liste des personnes et des institutions que vous souhaitez retenir dans votre testament.
- Rédigez votre testament à la main, mentionnez le lieu et la date, et n'oubliez pas de le signer.
- Respectez impérativement les réserves héréditaires qui reviennent aux membres de votre famille.
- Faites usage de la quotité disponible pour attribuer une part de votre succession à d'autres personnes ou à des institutions d'utilité publique.
- Discutez de votre testament avec une personne de confiance (notaire, exécuteur testamentaire, ami intime, conseiller de Pro Senectute), vérifiez que rien ne manque et assurez-vous de sa validité juridique.
- Vous pouvez faire appel à une personne indépendante et compétente pour exécuter vos dernières volontés. Vous avez en outre la possibilité de faire authentifier votre testament par un notaire.
- Déposez votre testament original dans un endroit sûr et à portée de main, ou remettez-le à votre exécuteur testamentaire.
- Assurez-vous de temps à autre que votre testament est encore à jour.

Au service des personnes âgées depuis bientôt 100 ans

Pro Senectute est la plus grande organisation de services suisse spécialisée dans les questions liées à la vieillesse. Nous œuvrons pour préserver la qualité de vie des personnes âgées et leur permettre de mener aussi longtemps que possible une vie autonome dans leur environnement familier. Nous nous engageons pour le bien-être, la dignité et les droits des personnes âgées. Pro Senectute offre aux personnes âgées, ainsi qu'à leurs proches, des prestations de service adaptées à leurs besoins.

Pro Senectute Suisse est certifiée par le label de qualité ZEWO.

Bien que des subventions et des dons permettent à Pro Senectute de fournir ses prestations, nous restons tributaires d'autres apports, tels que des legs, pour pouvoir continuer de remplir notre mission à l'avenir.

Nous sommes présents dans toute la Suisse avec un centre national, 22 organisations cantonales et deux organisations intercantonales. Notre réseau de plus de 130 bureaux de consultation sur l'ensemble du territoire suisse nous permet de créer des liens de proximité avec la population de toutes les régions du pays.



Nous sommes à vos côtés

Nos offres

La consultation ouvre des perspectives

Des assistants sociaux dispensent des conseils gratuits en toute discrétion aux personnes âgées et à leurs proches. En outre, nous soutenons les personnes âgées confrontées à des difficultés financières.

Maintenir l'autonomie à domicile grâce à des aides

Service de visite, service de repas, aide pour remplir la déclaration d'impôt: nous offrons des services à domicile pour vivre chez soi.

Forme physique et psychique

Avec notre offre complète de cours et de manifestations dans les domaines de la formation, de la culture et du sport et mouvement, nous favorisons non seulement la forme physique et psychique, mais également les contacts sociaux entre les personnes âgées.

Mieux vaut prévenir que guérir

Nous nous engageons en faveur du bien vieillir par le biais de la promotion de la santé et de la prévention.

Rencontres entre jeunes et aînés

Par l'intermédiaire de projets intergénérationnels, par exemple le Prix Chronos, nous encourageons la solidarité et la compréhension entre les jeunes et les aînés.

L'union fait la force

Grâce à notre engagement dans le travail social communautaire, nous soutenons les manifestations et démarches qui favorisent les contacts entre les personnes âgées.

Attirer l'attention sur les thèmes liés à la vieillesse

Nous nous engageons pour des thèmes liés à la politique de la vieillesse, par exemple la prévoyance vieillesse, la santé et la prévention, le travail rémunéré et le bénévolat avant et après le départ à la retraite.

Si vous souhaitez de plus amples informations, nous sommes là pour vous répondre.

Pro Senectute Suisse
Rue du Simplon 23, Case postale, 1800 Vevey
Tél. 021 925 70 10, Fax 021 925 70 13
secretariat-romand@prosenectute.ch
www.prosenectute.ch

Vous pouvez obtenir les adresses des organisations cantonales et intercantonales de Pro Senectute auprès de Pro Senectute Suisse.

20 21

Impressum

Edition: Pro Senectute Suisse, Zurich Conseil juridique: Benno Studer, avocat FSA droit des successions

Pro Senectute Suisse

kue du Simpion 23 case postale 1800 Vevey

Tél. 021 925 70 10 Fax 021 925 70 13

info@prosenectute.ch prosenectute.ch